



**CEEAC**

**ECCAS**

*La Commission*

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SERVICE DE  
CONSULTANCE (FIRME) POUR L'ETUDE SUR LA COMPARAISON ET  
L'HARMONISATION DES TARIFS ET PRINCIPES TARIFAIRES NATIONAUX DE  
L'ELECTRICITE ET L'ELABORATION D'UN CADRE ET OUTIL D'EVALUATION  
DE LA REFLECTIVITE DES COUTS**

## **I. INTRODUCTION**

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) envisage le recrutement d'un Service de Consultance (Firme) pour l'étude sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs de l'électricité et l'élaboration d'un cadre et outil d'évaluation de la réflectivité des coûts dans le cadre des actions de l'opérationnalisation et amélioration du nouveau cadre réglementaire régional de l'Afrique Centrale.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour objet de définir les attributions, le profil du consultant (firme), le lieu et la durée de ses prestations.

## **II. JUSTIFICATIONS**

L'Afrique centrale constitue l'une des régions les plus riches au monde en ressources énergétiques, notamment hydroélectriques et autres énergies renouvelables. Toutefois, malgré cet important potentiel, la région demeure confrontée à un faible taux d'accès à l'électricité (seulement 46 % de la population de la Communauté disposait d'un accès à l'électricité en 2020) ainsi qu'à des insuffisances infrastructurelles et à une faible qualité de service marquée par des coupures fréquentes et prolongées pouvant atteindre 80 heures par mois. Cette situation affecte négativement le développement économique et social des États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), alors même que la demande énergétique connaît une croissance continue.

Face à ces défis, les initiatives menées individuellement par les États membres ont montré leurs limites. La nécessité de développer un marché régional intégré de l'électricité s'est ainsi progressivement imposée comme une réponse stratégique permettant d'optimiser l'exploitation des ressources énergétiques disponibles, de renforcer les échanges transfrontaliers d'électricité, d'améliorer la sécurité énergétique régionale et de favoriser un meilleur accès à une énergie fiable, durable et abordable.

Cependant, le fonctionnement efficace d'un marché régional de l'électricité nécessite l'existence d'un cadre institutionnel et réglementaire harmonisé garantissant la

cohérence des politiques nationales, la transparence des mécanismes de régulation, la compatibilité des règles applicables aux échanges transfrontaliers ainsi qu'un environnement sécurisé et attractif pour les investissements publics et privés dans le secteur énergétique.

C'est dans cette perspective que la CEEAC s'est dotée, en octobre 2009, d'un Code du marché régional de l'électricité. Celui-ci vise à créer un cadre juridique attractif et sécurisé régissant les investissements ainsi que les échanges transfrontaliers d'énergie électrique.

Dans le prolongement de cette dynamique d'intégration régionale, les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC ont créé, le 18 octobre 2024, lors de leur 25<sup>e</sup> Session ordinaire tenue à Sipopo en Guinée équatoriale, la Commission Régionale de Régulation de l'Électricité de l'Afrique Centrale (CORREAC). Cette institution a pour mission de contribuer au développement du marché régional de l'électricité en renforçant la coopération entre les régulateurs nationaux, en soutenant l'harmonisation des cadres réglementaires et en favorisant progressivement l'ouverture et la compétitivité du marché régional de l'énergie. La République Démocratique du Congo a été désignée pour accueillir le siège de la CORREAC.

En vue de préparer son opérationnalisation, la Commission de la CEEAC a sollicité et obtenu auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) le financement du Projet d'Appui au Développement du Cadre Institutionnel et Réglementaire de l'Électricité de l'Afrique Centrale (PADCRE-AC). Dans cette dynamique, la Commission de la CEEAC a également mis en place une Unité de démarrage chargée d'engager les actions préparatoires nécessaires à l'opérationnalisation de la CORREAC. Le Chef de l'Unité de démarrage ainsi que l'Expert juriste ont été installés à Kinshasa le 19 février 2026.

L'une des composantes du PADCRE-AC porte sur « l'opérationnalisation et l'amélioration du nouveau cadre réglementaire régional », avec comme résultat attendu l'achèvement de la mise en place de la CORREAC et le renforcement des capacités des acteurs de la régulation du secteur électrique.

La Commission de la CEEAC souhaite recruter un Consultant (Firme) pour mener une étude sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs et des principes tarifaires nationaux de l'électricité au sein des pays de la CEEAC et l'élaboration d'un cadre et outil d'évaluation de la réactivité des coûts.

### **III. Objectifs**

#### Objectif général :

Analyser et comparer les méthodologies et principes tarifaires de l'électricité appliqués dans les pays de la CEEAC afin de proposer un cadre harmonisé de tarification et un mécanisme régional d'évaluation de la réactivité des coûts favorisant la transparence, la viabilité financière du secteur électrique et l'intégration du marché régional de l'électricité.

### Objectifs spécifiques

- Faire un recensement des modèles de tarifs et principes tarifaires utilisés dans les Etats membres de la CEEAC;
- Analyser les processus institutionnels, réglementaires et méthodologiques de fixation des tarifs dans chaque pays;
- Procéder à la comparaison des méthodologies tarifaires existantes et identifier les forces, faiblesses, opportunités et contraintes à travers une analyse appropriée
- Proposer des orientations pour l'harmonisation progressive des principes et méthodologies tarifaires au niveau régional, en tenant compte des spécificités de chaque pays;
- Evaluer le niveau de réactivité des coûts dans les structures nationales et identifier les écarts éventuels entre tarifs appliqués et coûts de service
- Élaborer un cadre méthodologique régional ainsi qu'un outil d'évaluation de la réactivité des coûts applicable aux tarifs de l'électricité dans les Etats membres de la CEEAC.

### **IV. Résultats attendus**

- Un rapport d'étude sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs de l'électricité appliqués dans les Etats membres de la CEEAC disponible
- Un cadre régional ainsi qu'un outil opérationnel d'évaluation de la réactivité des coûts dans les tarifs d'électricité disponible ;

### **V. Organisation du Travail**

#### V.1 Lieu de la mission

Le Consultant sera basé à son siège. Il effectuera des déplacements dans certains Etats membres de la CEEAC, plus particulièrement à Kinshasa siège de la CORREAC et à Libreville (Gabon), pays siège de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Ainsi qu'au Secrétariat Permanent du PEAC à Brazzaville en République du Congo.

#### V.2 Méthodologie du travail

L'étude sera réalisée par un Consultant firme. A cet effet, il est attendu qu'il propose une approche méthodologique claire et concise faisant ressortir les principes de base, les grandes lignes et les résultats attendus de l'étude.

L'étude prendra en compte les rapports et documents existants sur ce sujet à savoir les textes constitutifs du PEAC (l'Accord-Cadre intergouvernemental et l'Accord-Cadre inter-sociétés), le Code du marché régional de l'électricité de l'Afrique centrale adopté en octobre 2009, l'étude de faisabilité relative à la mise en place de la CORREAC, le règlement intérieur de la CORREAC, ainsi que la note de faisabilité répondant aux préoccupations exprimées par le Conseil des ministres de la CEEAC. Il prendra

également en compte tout autre document jugé pertinent pour la réalisation de sa mission.

Dans le cadre de son travail, le consultant pourra mener des consultations auprès des différentes parties prenantes, notamment le PEAC, la CEEAC, les administrations nationales en charge de l'électricité, les régulateurs nationaux, les opérateurs du Secteur de l'Electricité au niveau national et transfrontalier, les sociétés membres du PEAC, ainsi que les partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en place de la CORREAC.

Le consultant fournira dans son offre un calendrier détaillé de ses interventions et proposera des observations et suggestions en amélioration sur les présents termes de référence

Dans le cadre de sa mission, le Consultant sera chargé d'exécuter, sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- Effectuer des déplacements dans certains États membres de la CEEAC, au Secrétariat Permanent du PEAC, ainsi qu'éventuellement auprès des sièges d'Organes de Régulation régionale de l'électricité en Afrique, afin de faire les benchmarking ;
- Réaliser une revue documentaire approfondie et analyser les informations collectées auprès des différentes parties prenantes ;
- Mener une étude sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs de l'électricité et l'élaboration d'un cadre et outil d'évaluation de la réactivité des coûts
- Proposer un outil d'harmonisation des tarifs dans les 11 pays membres de la CEEAC;
- Élaborer un outil d'évaluation de la réactivité des coûts.
- Rédiger et faire valider par l'UD de la CORREAC, les termes de référence relatifs à l'organisation de l'atelier régional d'examen et de validation des conclusions de l'étude sur la comparaison et l'harmonisée des tarifs de l'électricité et l'élaboration d'un cadre et outil d'évaluation de la réactivité des coûts
- Elaborer les différents rapports attendus de l'étude
- 

## **VI- Cadre institutionnel de l'étude**

### **VI-1 Supervision**

Le consultant travaillera sous la direction du Directeur Energie de la Commission de la CEEAC et sous la responsabilité du Chef de l'Unité de Démarrage de la CORREAC, Il collaborera avec les Experts de la CORREAC et , entre autres, les principaux acteurs du marché régional de l'électricité en Afrique Centrale, notamment les administrations en charge d'électricité, les sociétés d'électricité membres du PEAC, les autorités nationales de régulation, et le PEAC. Un benchmarking avec les autorités de régulations régionales est requis.

## **VI-2 Appui des points focaux**

Le consultant devra s'assurer de la pleine participation aux activités des points focaux aux différents comités consultatifs de la CORREAC constitués des représentants des régulateurs nationaux, des opérateurs transfrontaliers du secteur de l'électricité et des consommateurs frontaliers. Ils sont au total au nombre de 24.

Dans la phase de la collecte des données, l'équipe de consultance s'appuiera sur ces points focaux dans les onze (11) pays membres de la CEEAC.

Les points focaux participeront également à l'atelier de validation de l'étude.

## **VI-3 Modalités d'organisation de l'atelier régional d'examen et de validation des conclusions de l'étude sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs de l'électricité et l'élaboration d'un cadre et outil d'évaluation de la réactivité des coûts**

La préparation et l'organisation de l'atelier régional seront de la responsabilité du Consultant. L'atelier sera organisé selon un chronogramme validé dans le rapport de démarrage du Consultant.

Le Consultant devra prévoir dans ses propositions financières un poste relatif à l'organisation de l'atelier régional. Le montant de ce poste sera fixe et correspondra au montant indiqué dans les TDR dudit atelier qui sera joint à la Demande de Proposition qui comportent, entre autres, les budgets détaillés.

Ce montant total sera le même pour toutes les soumissions ; le consultant prévoira les modalités d'exécution de ces prestations qui font partie du processus pour la production de ses produits (rapport validés) sur la base desquels il est payé ; le paiement du consultant reste lié à la production de son livrable (rapport validé) et non aux frais d'organisation de l'atelier qui ne sont pas des frais remboursables mais des forfaits estimés.

Les textes de la CEEAC qui déterminent les frais de mission des experts nationaux et ceux de la CEEAC seront annexés aux termes de référence pour l'organisation de l'atelier

### V.3 Livrables

Le Consultant produira les documents ci-après

- Rapport 1 : Rapport de démarrage de la Consultation ;
- Rapport 2 : Rapport provisoire de l'étude sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs de l'électricité et l'élaboration d'un cadre et outil d'évaluation de la réactivité des coûts,
- Rapport 3 : Rapport final de l'étude sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs de l'électricité et l'élaboration d'un cadre et outil d'évaluation de la réactivité des

coûts, prenant en compte les observations, recommandations et amendements de l'Atelier de validation

- Rapport 4 : Note de synthèse à soumettre au Sous-Comité Technique Energie du Comité Technique Spécialisé Aménagement du Territoire, Transport, Energie et Technologie de l'Information et de la Communication (CTS ATTETIC) ;

## VI. Obligations des Parties prenantes

### a) Du Gouvernement des Etats membres

- Faciliter la délivrance des visas aux Experts de la firme de consultance ;
- Mettre à leur disposition les informations recherchées

### b) De la CEEAC

- Faciliter les contacts avec les Parties prenantes et autres Institutions à visiter ;
- Fournir au Consultant l'assistance administrative et logistique nécessaires pour la réalisation de sa mission (obtention des visas des pays à visiter par exemple) ;
- Fournir au Consultant les documents et informations disponibles ;
- Organiser la réunion de démarrage CEEAC/Consultant et l'atelier de validation du projet de rapport provisoire ;
- S'assurer de l'état d'avancement de l'étude ;
- Lancer les invitations à l'atelier, aux différents participants.

### c) Du Consultant

- S'assurer de la véracité des informations reçues ;
- Veiller à la confidentialité des informations.

## VII. Durée de la mission / Calendrier

La durée de la Consultation est de 4 mois sans prise en compte de l'organisation de l'atelier régional d'examen et de validation des conclusions de l'étude sur la comparaison et l'harmonisée des tarifs de l'électricité et l'élaboration d'un cadre et outil d'évaluation de la réactivité des coûts

N°	Tâches	Durée (jours)	Livrables
01	Réunion avec la Commission de la CEEAC, présentation par le Consultant : <ul style="list-style-type: none"><li>• des objectifs de l'étude et des résultats attendus</li></ul>	15	Rapport de démarrage

	<ul style="list-style-type: none"> <li>de la méthodologie de son travail,</li> </ul>		
02	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et analyse d'informations,</li> <li>Elaboration des rapports provisoire des deux études</li> </ul>	80	Deux rapports provisoires des études
03	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier d'examens des deux rapports provisoires</li> </ul>	5	Rapport de l'atelier
04	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finalisation des deux rapports</li> </ul>	15	Rapports finaux des études
05	Elaboration rapport de synthèse de la Consultation	5	Rapport de synthèse de la Consultation
	<b>Total</b>	<b>120</b>	

## VIII. PROFIL DU CABINET

### Langue de travail

La langue du travail sera le français.

Les coûts liés à la traduction des documents dans les trois (03) autres langues de la CEEAC seront supportées par le Consultant.

### 2 Compétence et expérience

Pour les besoins de l'étude, le consultant mobilisera une équipe multidisciplinaire d'experts expérimentés qui sera dirigée par un chef de mission. Le tableau ci-dessous présente les expertises requises et les temps d'intervention estimés. La prestation globale mobilisera un personnel clé de 9 Hommes/mois. Le consultant pourra recourir à des expertises additionnelles ou complémentaires, qui lui sembleraient indispensables, mais devra rester dans le quota imparti pour l'intervention globale des experts ( 9 Hommes/mois). Il s'attachera à mobiliser l'expertise internationale et nationale la plus qualifiée pour l'étude envisagée.

#### Tableau des expertises requises et des temps d'intervention :

N°	Expert	Nbre	Expérience requise	Total (Homme / mois)	Missio n 1	Missio n 2	Missio n 3	Missio n 4
K1	Expert en tarification et études	1	10	4	0,5	2	1	0,5

	tarifaires, chef de mission							
K2	Expert Statisticien économiste	1	10	3,5	0	2	1	0,5
K3	Expert en gestion des projets	1	10	1	0	0,5	0,5	0
K4	Expert en Formation et renforcement s des capacités	1	10	1	0	0	0,5	0,5
Total				9,5	0,5	4,5	3	1,5

Le Bureau d'études doit disposer des Experts principaux ci-après :

## CEEAC

### *La Commission*

<b>Experts</b>	<b>Qualifications et compétences</b>	<b>Expérience professionnelle générale</b>	<b>Expérience professionnelle spécifique</b>
<b>Expert principal de mission</b>	-Avoir un diplôme de Master en Economie ou en Finances	<p>Avoir une bonne expérience de collaboration avec une institution publique régionale ;</p> <p>-Avoir une expérience et une bonne capacité dans la rédaction des rapports de haut niveau ;</p> <p>-Avoir une bonne expérience dans l'organisation des ateliers régionaux ;</p> <p>-Maitriser au moins l'une des langues de la CEEAC( Français, Anglais, Espagnol et Portugais,</p>	<p>-Avoir 10 ans d'expérience au moins en matière de tarification et Etudes tarifaires ;</p> <p>-Avoir déjà conduit une équipe d'Experts pour un travail similaire à un niveau régional ou international ;</p> <p>-Avoir dirigé au moins deux études portant sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs dans le secteur de l'électricité ;</p> <p>-Avoir une expérience de 10 ans au moins dans la conception des outils tarifaires.</p>
<b>Expert Collecte des données</b>	<b>Avoir un diplôme de Master en Statistiques</b>	<p>-Avoir une expérience de 10 ans au moins dans la collecte et l'analyse des données quantitatives et qualitatives ;</p> <p>-Avoir une expérience d'au moins cinq ans de travail au niveau régional ou international ;</p> <p>-Avoir une maitrise de l'une des langues de la CEEAC ;</p>	<p>-Avoir une expérience de 10 ans au moins dans la collecte et le traitement des données relatives au secteur de l'électricité ;</p> <p>-Avoir 10 ans d'expérience au moins dans la collecte et le traitement des données tarifaires du secteur de l'électricité</p> <p>-Avoir une expérience de 5 ans au moins dans la conception des outils tarifaires.</p>

<b>Expert Expert gestion projets</b>	<b>3: en des</b> <i>-Avoir un diplôme de Master en Gestion des projets ;</i>	<i>-Avoir 10 ans d'expérience professionnelle au moins dans la gestion des projets ;</i>  <i>Avoir une expérience de 5 ans au moins dans la gestion des projets au niveau régional ou international ;</i>  <i>-Avoir une bonne connaissance des procédures des principaux bailleurs (BAD, BM, E.U....) ;</i>	<i>-Avoir travaillé pendant 7 ans au moins dans des projets couvrant le secteur des énergies ;</i>  <i>-Avoir une bonne connaissance des défis et opportunités du Secteur de l'Electricité dans la région de l'Afrique Centrale ;</i>
<b>Expert Expert formation et renforcement des capacités</b>	<b>4:</b> <i>-Avoir un diplôme de Master en sciences sociales ou tout autre diplôme Bacc + 5 avec une expérience telle décrite ci-dessous ;</i>	<i>-Avoir 10 d'expérience au moins dans la formation ou le renforcement des capacités des structures publiques au niveau national ou régional ;</i>  <i>-Avoir une expérience dans l'organisation des ateliers régionaux ;</i>  <i>-Avoir une bonne expérience en andragogie ;</i>  <i>-Avoir une bonne expérience dans la rédaction des rapports ;</i>  <i>-Avoir de bonnes qualités communicationnelles ;</i>  <i>-Avoir une bonne expérience dans l'utilisation de l'approche systemique.</i>	<i>-Maitriser les principaux concepts utilisés dans le secteur de l'électricité, en particulier ceux relatifs à l'harmonisation et comparaison des tarifs ;</i>  <i>-Avoir facilité au moins deux ateliers régionaux concernant le secteur des énergies ;</i>  <i>-Avoir une bonne expérience de travail avec les autorités gouvernementales et ou régionales ;</i>  <i>-Maitriser au moins l'une des langues de la CEEAC.</i>

Les curriculum vitae des experts autres que les experts principaux ne doivent pas être inclus dans les offres. Le contractant choisit et engage d'autres experts selon ce qui est nécessité par les besoins. Les procédures suivies par le contractant pour le recrutement des autres experts doivent être transparentes et reposer sur des critères définis au préalable, notamment les qualifications professionnelles, les compétences linguistiques et l'expérience professionnelle.



**CEEAC**

**ECCAS**

*La Commission*

Le coût de l'appui technique et personnel de soutien, selon les besoins, est considéré comme étant inclus dans l'offre financière du soumissionnaire.

*a) Formation, qualification :*

- L'équipe du Service de Consultance doit comprendre en son sein comme personnel clé un titulaire d'un Master en finances ou/et en économie avec une expérience en tarification des services publics en réseau, d'un Titulaire en Droit des affaires et d'un diplôme d'ingénieur en électricité ;

*b) Expérience professionnelle*

- Justifier d'une expérience de 10 (10) ans dans le domaine des études et de production des outils tarifaires.
- Justifier une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière d'harmonisation des tarifs au niveau régional, continental ou international
- Avoir réalisé au moins deux (02) missions portant sur la comparaison et l'harmonisation des tarifs au niveau régional, continental ou international
- Avoir une bonne connaissance du secteur de l'Energie électrique, particulièrement de l'Afrique Centrale.

*c) Compétences*

- Maîtriser les procédures des principaux bailleurs de Fonds tels que : la Banque Africaine de Développement, la Banque Mondiale, l'Union Européenne.
- Avoir de bonnes compétences en analyses
- Avoir une bonne aptitude en communication.
- Avoir une bonne maîtrise du Français et une bonne connaissance de l'une des autres langues officielles (anglais, portugais, espagnol) de la CEEAC est souhaitée.

## **X. Composition du dossier**

Le dossier de soumission doit comprendre :

- Une lettre de manifestation d'intérêt du Service de Consultance (firme) adressée à Monsieur le Président de la Commission de la CEEAC ;
- Les Curriculum vitae détaillés des Experts devant participer à l'étude, faisant ressortir leurs qualifications et expériences pour des missions similaires ;
- Copie (s) d'un ou de diplômes certifiée(s) conformes aux originaux des Experts ;
- 2 copies des travaux similaires déjà réalisés par le Service de Consultance, les deux dernières années ;

- Produire une copie du rapport d'audit financier de la firme pour l'exercice fiscal 2024 ;
- Produire une copie du Quitus Fiscal émis par l'Administration fiscale du lieu du siège du Consultant.